



MGV/RG
N° 25-017-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION
LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **l'Association ART'IST**, ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Françoise RIESS demeurant 22 route de Boersch à OBERNAI,**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle 7 de la Maison de la Musique et des Associations** situées - Rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Réunions de l'association**
- Dates de mise à disposition :
Le 2^{ème} mardi du mois de 10 heures à 12 heures
- Modification du lieu d'occupation :
En raison de l'augmentation du nombre de membres, changement de salle, la salle 8 étant devenue trop petite.
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans l'avenant signé à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 22 Janvier 2025

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du :

- 5 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250122-DECISION_25-017-AR
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025